

COMMUNE DE DALOU

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2023

Le Conseil Municipal de la commune de Dalou s'est réuni le 23/10//2023 à 19h30, dûment convoqué, à la mairie de Dalou, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Castillo.

Le Président procède à l'appel des membres :

Présents : Mmes ARIN Françoise, SANCHEZ Claudine, MANGEMATIN Véronique, ROZE Lydie, DREUILH Camille, MM. CASTILLO Jean-Claude, CASTAGNE Michel, RIVALS Didier, LAMOTHE Alain, MERIC Julien, HOTTON Nicolas.

Excusés : M. MORELL qui donne procuration à M. CASTILLO, M. CANDELIER qui donne procuration à Mme MANGEMATIN, M. LACOUR qui donne procuration à Mme DREUILH, VAN ASSCHE Nadège.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur CASTAGNE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19/09/2023

Approuvé à l'unanimité.

1. Election du maire (à bulletins secrets)

Candidate : Mme Mangematin

Mme Mangematin a obtenu 14 voix et est donc élue maire de Dalou.

Madame le maire prend la présidence de la séance du conseil municipal.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Approuvé à l'unanimité.

3. Elections des adjoints (à bulletins secrets)

Candidat premier adjoint : M. Castillo

M. Castillo a obtenu 13 voix et 1 blanc et est donc élu premier adjoint.

Candidat deuxième adjoint : M. Castagné

M. Castagné a obtenu 13 voix et 1 blanc et est donc élu deuxième adjoint.

Candidat troisième adjoint : M. Hotton

M. Hotton a obtenu 13 voix et 1 blanc et est donc élu troisième adjoint.

4. Délégations du maire

Le maire propose au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

- 1) Décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans.
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 9) Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

5. Indemnités maire et adjoints

Considérant le nombre d'habitants de la commune situé entre 500 et 999 habitants et en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'allouer à leur maire le taux maximal de l'indemnité de fonction fixé par la loi, soit 40,3 % de l'indice brut 1027.

En ce qui concerne les adjoints le taux est de 10,3 % de l'indice brut 1027.

Approuvé à l'unanimité.

Vu pour être affiché le 30 octobre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Véronique MANGEMATIN.



Véronique Mangematin